

M. Cayeau

Voudriez-vous examiner le note ci jointe et me le renvoyer ensuite, ce matin si possible, avec votre avis.

En la rédigeant, j'ai été amené, comme vous le verrez, à modifier le texte pour le nouveau article 695 bis sur la "sûreté" réelle", et c'est cette nouvelle rédaction surtout que je soumetts à votre examen.

Lucy

25 octobre 1923

Je suis absolument pour la nouvelle rédaction; le "unable to furnish" du Code japonais ne m'avait pas échappé hier et c'était par pur esprit de conciliation que je m'étais abstenu de le critiquer. Je fais mon possible pour ne pas paraître le "ego autem contra"....

Votre tout dévoué

Frédéric Cayeau